

Volet B**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***18328553***Déposé
17-09-2018

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 19/09/2018 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0473523118
Dénomination : (en entier) : **XPANDITY.COM**
 (en abrégé) :
Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée
Siège : Rue Ruy 41
 (adresse complète) 4400 Flémalle
Objet(s) de l'acte : CAPITAL, ACTIONS, OBJET

Il ressort du procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire dressé par Michel COËME, notaire associé à Tilleur, le 17 septembre 2018, que l'assemblée générale de la SPRL XPANDITY.COM a pris les réo-solutions suivantes, adoptées à l'unanimité:

Première résolution – Réduction de capital

L'assemblée générale décide de réduire capital social à concurrence de cent nonante-huit euros (198.000,00 €) pour ramener celui-ci de deux cent dix-huit mille euros (218.000,00 €) à vingt mille euros (20.000,00 €), par la suppression de mille neuf cent quatre-vingts (1.980) parts sociales et le remboursement aux actionnaires de la valeur comptable de ces parts, soit cent nonante-huit mille euros (198.000,00 €).

Conformément à l'article 317 du Code des Sociétés, aucun remboursement ne pourra être effectué que deux mois après la publication de la présente décision de réduction du capital aux annexes du Moniteur belge et moyennant le respect des conditions prescrites par ledit article.

Ce remboursement s'opérera par prélèvement sur le capital libéré.

Conformément à l'article 537 du Code des Impôts sur les Revenus, le prélèvement du capital sera imputé exclusivement sur le capital libéré lors de l'assemblée générale du 22 janvier 2014.

Deuxième résolution – Modification de l'objet social

L'assemblée prend connaissance du rapport établi par le gérant et décide de modifier l'objet social comme suit:

Article 4 - Objet

La société a pour objet, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation, en Belgique ou à l'étranger :

- *Toutes activités de management, de gestion et de conseils aux entreprises, et notamment le conseil marketing ;*
- *L'organisation d'évènements ;*
- *La vente en ligne*

Elle peut accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle peut s'intéresser par toutes voies dans toutes sociétés, associations ou entreprises ayant un objet similaire ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de ses activités. La société peut également exercer les fonctions d'administrateur ou de liquidateur dans d'autres sociétés.

Troisième résolution - Modifications des statuts pour l'actualisation du capital

L'assemblée décide d'apporter aux statuts les modifications suivantes:

Article 6 - Capital

Le capital social s'élève à vingt mille euros (20.000,00 €). Il est divisé en deux cents (200) parts sociales sans valeur nominale, représentant chacune un/deux centième (1/200ème) de l'avoir social

Article 6 bis – historique du capital social

Le capital social est fixé à vingt mille (20.000) euros. Il est divisé en deux cents (200) parts sans mention de valeur nominale, représentant chacune un / deux cent (1/200ème) de l'avoir social.

Aux termes d'un acte du notaire Michel COËME, associé à la résidence de Tilleur, en date du 18 mars 2014, l'assemblée générale extraordinaire a décidé d'augmenter le capital social à concurrence de cent nonante-huit mille euros (198.000,00 €) par apport en numéraire pour le porter de vingt mille euros (20.000,00 €) à deux cent dix-huit mille euros (218.000,00 €), par la création de mille neuf cent quatre-vingt (1980) nouvelles parts sociales sans désignation de valeur nominale du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes et participant aux résultats de la société à partir de leur création.

L'assemblée générale du 17 septembre 2018 a décidé de réduire le capital à concurrence de cent nonante-huit mille euros (198.000,00 €) pour ramener celui-ci de deux cent dix-huit mille euros (218.000,00 €) à vingt mille euros (20.000,00 €), par la suppression de mille neuf cent quatre-vingts (1.980) parts sociales et le remboursement aux actionnaires de la valeur comptable de ces parts, soit cent nonante-huit mille euros (198.000,00 €).

Quatrième résolution - pouvoirs à conférer à l'organe de gestion

L'assemblée confère tous pouvoirs à Monsieur Pierre-Philippe HAUTELCLAIR pour l'exécution des résolutions à prendre sur les objets qui précèdent.

Déposé en même temps, une expédition de l'acte et les statuts coordonnés
Michel COËME, notaire associé à Tilleur